

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 16 janvier 2025

POLLUTION DE L'AIR : **ACTIVATION DE L'ALERTE ORANGE DANS LE BASSIN LYONNAIS**

Un épisode de pollution (type mixte PM10) est en cours dans le bassin lyonnais/Nord-Isère. Pour répondre de manière spécifique à cet épisode et réduire les émissions de polluants, la Préfète du Rhône a décidé de prendre un arrêté instituant une liste de mesures d'urgence dont les principales sont les suivantes :

MESURES RELATIVES AU TRANSPORT

- **La circulation différenciée est instaurée.** Seuls les véhicules affichant un certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air) de classe « zéro émission moteur », de classe 1 ou de classe 2 sont autorisés à circuler au sein de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

La dérogation « petits rouleurs » délivrées par la Métropole de Lyon relatives à la ZFE est suspendue en cas d'épisode de pollution.

- **Une dérogation à la restriction de circulation est mise en place pour les voitures particulières transportant trois personnes au moins**, les véhicules d'intérêt général prioritaires, les convois exceptionnels, les voitures de tourisme avec chauffeur et taxis...

Les automobilistes n'ayant pas encore de vignette Crit'air peuvent effectuer leurs démarches en ligne sur www.certificat-air.gouv.fr. Un récépissé leur sera immédiatement délivré et pourra être présenté en cas de contrôle.

- **La vitesse est temporairement limitée à 70km/h sur tous les axes routiers du département normalement limités à 80 ou 90km/h.**

MESURES RELATIVES AU SECTEUR AGRICOLE

- la pratique de l'écobuage interdite sur l'ensemble du département du Rhône ;
- le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l'ensemble du département ;
- tout fertilisant organique épandu doit être enfoui en même temps que le chantier d'épandage.

MESURES RELATIVES AU SECTEUR INDUSTRIEL

- les opérations émettrices de particules fines, d'oxydes d'azote (NOx) ou de Composés Organiques Volatils (COV) doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, transfert de matériaux, broyage... ;
- l'utilisation de groupes électrogènes n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

MESURES RELATIVES AUX CHANTIERS BTP ET CARRIÈRES

- toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire ;
- l'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit d'engins électriques.

MESURES RELATIVES AU SECTEUR RÉSIDENTIEL

- **l'utilisation des cheminées « à foyer ouvert » est totalement interdite dans la Métropole de Lyon**, comme tout au long de l'année ;
- **la pratique du brûlage des déchets est totalement interdite** ;
- l'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint est interdite.
- Les travaux d'entretien avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés.

Les mesures ci-dessus prendront effet à partir du 17 janvier 2025 à 00h00

Les mesures concernant la circulation différenciée et l'abaissement temporaire de la vitesse prendront effet à compter du 17 janvier 2025 à 05h00

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :

- éviter les activités physiques intenses
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

Pour connaître de manière exhaustive l'ensemble des mesures préfectorales : rhone.gouv.fr

Plus d'informations sur www.atmo-auvergnehonealpes.fr

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fabien DESPINASSE

Tél : 07 86 85 61 42

Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69